

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE



M. J.-Ed. Schutz quitte notre Direction générale

Nous avons le grand regret d'annoncer à nos membres le départ de notre ami Jean-Edouard Schutz, qui quitte ses fonctions de secrétaire commercial pour occuper un poste important dans l'industrie privée. Pendant sept ans, M. Schutz a été pour notre Direction générale un collaborateur particulièrement précieux, qui a su s'acquérir l'estime de tous ceux qui ont eu affaire à lui, grâce à l'étendue de ses connaissances, à son expé-

rience commerciale, à sa rectitude de pensée et de caractère. Il a largement contribué au développement des services de notre Compagnie, qui lui doit beaucoup. Nous lui exprimons nos remerciements et nos vœux les plus sincères.

Avec nos membres de Strasbourg

Un déjeuner a été organisé à Strasbourg le 19 juin dernier, pour nos membres de la région. Au cours de cette manifestation très réussie et fort bien organisée par M. Jean Waser, correspondant de notre Compagnie à Strasbourg, M. J.-Ed. Schutz, secrétaire commercial de la Chambre de commerce suisse en France a fait le point de la situation actuelle des échanges franco-suisses, tout en relevant plus particulièrement les vives préoccupations causées par les restrictions imposées aux importations de produits suisses.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris le 26 juin 1952, sous la présidence de M. Hugues Jéquier, président. Après avoir examiné la situation financière au 30 juin, les administrateurs présents ont entendu un bref rapport d'activité des présidents des Commissions et de M. Jean de Senarcens, directeur général.

Importation

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION. — Un arrêté, publié au Journal officiel du 17 juin 1952, modifie la composition du Comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques (J. O. 17-6-52).

ÉCHANTILLONS. — L'administration des P. T. T. et l'Office des changes ont décidé d'étendre aux envois ayant le caractère d'échantillons, d'un montant inférieur à 10.000 francs, la procédure de règlement par la voie postale, admise récemment pour les envois de livres d'un même montant. Les importations sont donc autorisées sans D. A. I.

MACHINES-OUTILS DANGEREUSES. — Un avis, paru au Journal officiel du 12 juin 1952, attire l'attention des importateurs de machines-outils sur la réglementation en vigueur et relative à la protection des machines ou éléments de machines dangereux pour la sécurité des travailleurs.

Exportation

MARCHANDISES PROHIBÉES. — Les *electrodes en métaux non ferreux* (n° Ex. 678 du tarif des douanes) sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation (J. O. 13-6-52).

M. Gérard Bauer, conseiller de Légation, chargé des affaires économiques près la Légation de Suisse en France, a présenté un remarquable exposé sur la situation actuelle des échanges franco-suisses et plus particulièrement sur les pourparlers de la Commission mixte franco-suisse, commencés à Berne le 23 juin.

Le Conseil d'administration a pris ensuite acte, avec de très vifs regrets, de la démission de M. Hugues Jéquier qui avait accepté, le 30 novembre 1949, pour deux ans, les fonctions de président. M. J.-C. Savary, directeur des Etablissements Jaeger à Paris a été désigné à l'unanimité comme nouveau président (voir pages 230 et 231 du présent numéro).

Echanges de stagiaires entre la France et la Suisse

Poursuivant son activité en faveur des échanges de stagiaires entre la France et la Suisse, notre Compagnie a organisé le 19 juin dernier, au siège de sa Direction générale à Paris, une réunion de travail qui groupait entre autres :

M. Pierre Petot, secrétaire de la Commission de l'enseignement de la Chambre de commerce de Paris.

M. Emile Tanugi de Jongh, adjoint au rapporteur général de la Commission économique générale du C. N. P. F.

M. Georges Chavaz, conseiller social près la Légation de suisse en France.

M. Schenk, directeur du Cercle commercial suisse à Paris.

Cette réunion a permis de faire le point de la situation actuelle et de préciser les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour développer ces échanges.

Service de placement du Cercle commercial suisse

Le Cercle commercial suisse de Paris nous a communiqué les résultats obtenus en 1951 par son service de placement :

Offres d'emploi : 717, dont 369 pour hommes et 348 pour femmes ;

Demandes d'emploi : 1.421, dont 691 émanant d'hommes et 730 émanant de femmes.

Placements effectués : 317 dont 182 hommes et 135 femmes.

Le nombre des places enregistré est en très sensible augmentation, puisque de 557 postes vacants en 1950, on passe à 717, soit 160 de plus, ce qui correspond à une amélioration de 28,8 %.

FRANCE

LIVRES, JOURNAUX ET PÉRIODIQUES. — On sait que les exportations *par la voie postale* de livres, journaux, périodiques et musique imprimée, sont dispensées de la production d'engagements de change, sous réserve de la souscription, par les maisons d'édition, auprès de l'Office des changes, d'une soumission générale tenant lieu des engagements particuliers de rapatriement des devises antérieurement souscrits sur les formules D. E.

L'Office des changes a décidé d'admettre également, à compter du 15 mai 1952, au bénéfice de cette procédure particulière, mais seulement dans la limite d'une valeur maximum de 200.000 francs par envoi, l'exportation de ces mêmes marchandises effectuées *autrement que par la voie postale*.

Seules peuvent bénéficier de cette mesure les maisons d'édition dont la liste a été publiée aux Documents douaniers du 23 mai 1952.

Droits de douane

SUSPENSION DES DROITS. — Un arrêté paru au Journal officiel du 30 mai suspend provisoirement le droit de douane d'importation applicable à la *pyridine et ses sels* (n° Ex. 549 du tarif douanier).

Signalons, d'autre part, qu'un autre arrêté paru dans le Journal officiel du 31 mai suspend également provisoirement les droits

de douane d'importation pour les métiers à filer le jute dont l'écartement des peignes est supérieur à 75 millimètres (n° Ex. 1620 C) ainsi que pour un certain type de métiers à bonneterie fonctionnant avec des aiguilles à bec et comportant 30 têtes et plus (n° Ex. 1623 A).

Relevons enfin que le droit de douane d'importation applicable aux vaccins antiaphteux conformes à la législation intérieure française (n° Ex. 568 du tarif douanier) est provisoirement suspendu (J. O. 8-6-52).

MATIÈRES COLORANTES. — Les droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques, reprises au n° 591 et 592 du tarif des droits de douane d'importation, sont rétablis.

Toutefois, les droits demeurent provisoirement suspendus pour les matières colorantes homogènes figurant dans une liste parue au Journal officiel du 15 juin 1952 et importées dans les conditions fixées par un avis publié dans le même numéro du Journal officiel. Ces conditions prévoient un dépôt d'échantillons à la Direction des industries chimiques du Ministère de l'industrie et du commerce quinze jours au moins avant l'importation, et les demandes de licences devront être accompagnées d'une liste comportant la nomenclature détaillée des colorants à importer (J. O. 15-6-52).

ENTREPÔTS RÉELS DES DOUANES. — Les Documents douaniers du 30 mai 1952 publient une décision administrative du 18 du même mois qui donne la liste des foires et salons devant se tenir au cours du second semestre 1952 et dont les locaux seront constitués en entrepôts réels des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront. Il s'agit, en particulier, des Foires internationales de Marseille et de Strasbourg, de la Foire de Metz, des Salons de l'automobile, de l'emballage, de l'équipement de bureau, du Salon nautique international, de la Semaine du cuir, de l'Exposition d'automne, du Salon du matériel d'embouteillage et enfin celui de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Signalons, d'autre part, que les locaux de la 4^e Exposition du chauffage industriel qui doit se tenir, à Paris, à la porte de Versailles, du 27 septembre au 12 octobre 1952, seront constitués en entrepôt réel des douanes (« Doc. douaniers » 13-6-52).

Négociations économiques

FRANCE-HONGRIE. — A la suite des conversations qui ont eu lieu à Budapest au cours du mois de mars 1952, il a été décidé, d'un commun accord, de proroger la validité de l'accord commercial du 13 mars 1951 et du protocole annexe du même jour pour une période d'une année s'étendant du 13 mars 1952 au 12 mars 1953 (M. O. C. I. 29-5-52).

FRANCE-ALLEMAGNE. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 12 juin 1952 publie le texte du *modus vivendi*, signé entre la France et l'Allemagne le 5 juin 1952, qui règle les échanges commerciaux entre les deux pays au titre du 2^e trimestre 1952.

FRANCE-BRÉSIL. — L'accord commercial franco-brésilien vient à expiration en juillet. En attendant l'ouverture de nouvelles négociations, qui auront lieu en août ou en septembre, il sera possible de faire jouer une clause de l'ancien accord, qui prévoit une prorogation de trois mois. Les contingents seront donc vraisemblablement majorés d'un quart.

Appellations d'origine des fromages

Le Journal officiel du 6 juin 1952 publie le texte de la convention internationale sur l'emploi des appellations d'origine et dénominations de fromages, signée à Stresa le 1^{er} juin 1951.

Réglementation des changes

Une note n° 357 de l'Office des changes, adressée le 16 juin 1952 aux intermédiaires agréés, donne de nouvelles précisions au sujet de :

- l'application de l'avis n° 535 ;
- du régime de l'or conservé à l'étranger ;
- des souscriptions au titre de l'emprunt 3,5 % 1952 à capital garanti.

Importations et exportations de capitaux par les voyageurs

Un texte unique, publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 12 juin 1952, codifie la réglementation actuellement applicable en ce qui concerne les importations et les exportations de capitaux par les voyageurs.

Taxes sur le chiffre d'affaires

Une décision gouvernementale a prescrit de suspendre, à partir du 10 juin 1952, la perception de la taxe à la production dont sont actuellement passibles les ventes portant sur les *produits destinés à l'alimentation du bétail ou des animaux de basse-cour*. Cette décision est également applicable à l'importation (« Documents douaniers » 20-6-52).

Amnistie fiscale

Le délai qui expirait le 20 juin 1952 pour bénéficier de l'amnistie fiscale a été prorogé au 10 juillet 1952.

Pour la régularisation des avoirs à l'étranger, le délai du 1^{er} juillet prochain est reporté au 31 juillet.

Circulation des transports routiers

Une décision administrative du 3 juin 1952, parue aux « Documents douaniers » du 13 du même mois, rappelle la réglementation applicable, du point de vue de la circulation routière, lors de l'importation temporaire des véhicules commerciaux étrangers (autocars et camions) et précise que depuis le 1^{er} juillet 1952 les cars étrangers effectuant sur le territoire français des circuits occasionnels touristiques devront, en plus de la feuille de route réglementaire, être munis d'un *carnet de bord* émis par le département des travaux publics et distribué par l'intermédiaire de l'Association française des transporteurs routiers (AFTRI), 44, rue de la Bienfaisance à Paris-8^e.

Baisse du nombre des faillites

Le nombre des faillites est moins élevé actuellement qu'en 1938 bien que l'effectif des commerçants ait augmenté. En 1951, pour 1.131.877 établissements existants, on n'a compté que 4.748, faillites et liquidations judiciaires alors qu'en 1938 il s'est produit 4.860 faillites pour 1.246.000 établissements.

Développement des ressources-clés de la France

Nous extrayons d'un rapport du Commissariat général au Plan de modernisation et d'équipement, le tableau ci-dessous, qui retrace le développement des ressources-clés de l'économie française par rapport à 1946 et à l'avant-guerre, et montre dans quelle mesure les résultats de 1951 sont rapprochés des objectifs fixés pour 1952-53 :

ANNÉES	ÉNERGIE			MOYENS DE PRODUCT. INDUST.		MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
	Charbon (en mio de t.)	Electri- cité (en miards de kWh)	Carbu- rants (1) (en mio de t.)	Acier -en mio de t.)	Ciment (en mio de t.)	Product. de tract- eurs en milliers d'unités	Parc de tract. en milliers d'unités	Azote de synthèse en mil- liers de tonnes
1929	55	15,6	0	9,7	6,2	1	20	73
1938	47,6	20,8	7	6,2	3,6	1,7	30	177
1946	49,3	23	2,8	4,4	3,4	1,9	50	127
1950	52,5	33,1	14,5	8,7	7,2	14,2	135	233
1951	55	37,9	18,4	9,8	8,1	16,2	160	268
Objectif 1952-53	60	43	18,7	12,5	8,5	40	200	430 (2)
-p. rap. à 1946	112 %	164 %	657 %	223 %	238 %	853 %	270 %	211 %
% de 1951								
-p. rapport à 1952-53	92 %	88 %	98 %	95 %	95 %	40,5 %		62,3 %

(1) Pétrole brut traité en France.

(2) Dont 300.000 tonnes environ pour l'industrie des engrains.

UNION FRANÇAISE

Algérie

EXPORTATIONS DE DRILLES ET CHIFFONS. — Un avis paru au « Journal officiel de l'Algérie » du 15 mai 1952 complète par les *drilles et les chiffons*, repris sous la rubrique n° 1142 du tarif douanier français la liste des marchandises dont la sortie d'Algérie est autorisée sans licence, sous le couvert d'un engagement de change (F. O. S. C. 29-5-52).

PROHIBITIONS D'EXPORTATION. — Le Journal officiel de l'Algérie du 20 mai 1952 a publié un arrêté du 16 du même mois qui a pour effet d'abroger les dispositions de l'arrêté du 25 avril 1951, en application desquelles les exportations d'Algérie des blés durs ou tendres, des orges, de la farine et de la semoule d'orge à destination de l'étranger avaient été prohibées provisoirement (F. O. S. C. 14-6-52).

Tunisie

SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE. — Comme on le sait, un arrêté du 17 avril 1952 a suspendu provisoirement en France le prélèvement du droit de douane de 20 % applicable à certains fils de coton pur, ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés

pour la vente au détail (rubriques n° Ex. 924 B et Ex. 924 C du tarif douanier français).

D'une communication publiée au Journal officiel tunisien du 23 mai 1952, il ressort que l'application de cette mesure douanière française a été étendue à la Tunisie, avec effet au 27 avril 1952.

A. O. F.

DROITS FISCAUX DE SORTIE. — Une délibération du Grand conseil de l'Afrique occidentale française, du 15 novembre 1951, modifiant les tarifs des droits fiscaux de sortie pour les noix et amandes de palmistes, est annulée (J. O. 8-6-52).

Madagascar

ASSIMILATION ET CLASSEMENT DES MARCHANDISES. — Il ressort d'un avis de la Direction des douanes paru au Journal officiel de Madagascar et dépendances du 19 avril 1952 que l'application des décisions françaises d'assimilation et de classement des marchandises, dont la liste a été publiée au Journal officiel de la République française du 10 avril 1952, a été étendue à Madagascar.

SUISSE

Importation

PLANTS D'ARBRES FRUITIERS. — Un arrêté du Conseil fédéral du 20 juin 1952, paru dans la Feuille officielle suisse du commerce du 24 du même mois, prévoit, entre autres, que les autorisations d'importation de plants d'arbres fruitiers ne seront délivrées qu'aux personnes et maisons qui cultivent ou importent professionnellement des plants d'arbres fruitiers et sont domiciliées sur le territoire douanier suisse. De plus, les requérants doivent pouvoir prouver qu'ils observent les conditions liées aux autorisations.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1952.

Exportation

FRUITS A PÉPINS. — Aux termes d'un arrêté du Conseil fédéral du 20 juin 1952, paru à la Feuille officielle suisse du commerce du 23 du même mois, l'exportation, de Suisse, des fruits à pépins et des produits de ces fruits n'est permise que si les envois sont accompagnés d'une autorisation d'exporter délivrée par la Régie fédérale des alcools, et d'une déclaration par laquelle la Fruition suisse atteste qu'elle a contrôlé la qualité de la marchandise.

Sont dispensés de l'autorisation et du contrôle : le trafic postal et le trafic des voyageurs, ainsi que le trafic frontière et de marché pour les quantités ne dépassant pas 500 kilogrammes brut.

Les fruits touchés par cette mesure sont essentiellement les pommes et les poires fraîches, les fruits à pépins secs ou tapés, les moûts et les jus de fruits à pépins, le cidre, le marc et le vinaigre de fruit.

Cette mesure est entrée en vigueur dès le 1^{er} juillet 1952.

EXTENSION DE LA SURVEILLANCE DES EXPORTATIONS. — Une nouvelle série de marchandises vient d'être soumise à la surveillance des exportations par une ordonnance parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 26 juin. Il s'agit, entre autres, de certains produits en caoutchouc, de l'amiante brut, des briques

et tuyaux réfractaires, des verres d'optique bruts et des plaques de verre pour photographies, des appareils à ondes ultra-courtes, des cellules photoélectriques, du tartre brut et du borate de soude.

Importation et exportation d'or

A partir du 1^{er} juillet 1952, l'administration fédérale des douanes est habilitée à autoriser jusqu'à nouvel ordre, sans permis spécial de la Banque nationale suisse, l'importation et l'exportation de tous les articles en or figurant sous les n° du tarif 869 a (barres) et 869 d (monnaies) qui étaient encore soumis au régime du permis.

Négociations économiques

SUISSE-GRANDE-BRETAGNE. — Les gouvernements de Grande-Bretagne et de Suisse ont échangé, en date du 16 mai dernier, une note prorogeant l'accord monétaire conclu entre les deux pays le 12 mars 1946, pour une nouvelle période s'étendant du 11 mai au 30 juin 1952 (F. O. S. C. 5-6-52).

Commerce extérieur en mai

Les importations suisses ont augmenté en mai de 22,2 millions de francs suisses et atteignent 472,3 millions (524,6 en mai 1951). De leur côté, les exportations enregistrent une plus-value de l'ordre de 52,8 millions et totalisent 406 millions de francs suisses contre 383,9 millions en mai 1951. Le solde traditionnellement déficitaire de notre balance commerciale s'élève donc, pour ce dernier mois, à 66,3 millions de francs suisses.

Pour le même mois de mai, la France est le 3^e fournisseur de notre pays derrière l'Allemagne et les États-Unis et le 3^e client derrière les mêmes pays.

IMPORTATEURS, EXPORTATEURS

Pour vos transports de marchandises
à destination ou en provenance de SUISSE
vous avez certainement intérêt à consulter

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRANSPORTS MONDIAUX

Soc. an. au capital de 16 millions - Agréé en douane n° 2.686
44, rue François-Ier — PARIS
Tél. BAL. 25-23 - Adr. téligr. MONTRANSOM

dont le service spécialisé (responsable M. REINELT)
met à votre disposition son expérience
et les diverses formes de son activité

Pierres de rhabilage « SEITZ »

de haute qualité



Représentants
généraux
pour tous pays

BERGEON & Cie, LE LOCLE (Suisse)

Transfert en Suisse du produit de la vente de droits de souscription, etc...

La question s'est posée de savoir s'il était possible d'effectuer en Suisse des transferts en provenance de l'étranger, dans le service réglementé des paiements, pour le produit de la vente de droits de souscription, d'actions gratuites, de « stock dividends », de dividendes de liquidation, etc. A ce propos, l'Association suisse des banquiers communique ce qui suit :

Comme aucun accord en vigueur ne prévoit expressément de tels transferts et qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de « paiements courants », ce sont le Département politique fédéral, d'entente avec le Département fédéral des finances et la Division du commerce, qui sont compétents pour donner les autorisations nécessaires. Leur décision dépendra essentiellement de l'importance des montants en cause et de la position de la Suisse à l'égard de l'U. E. P.

La procédure doit être introduite auprès de l'Office suisse de compensation, Division des transferts financiers, à Zurich, auquel le cas doit être soumis avec un bref exposé.

Affidavits dans le service réglementé des paiements avec l'étranger

La Feuille officielle suisse du commerce du 9 juin 1952 publie une ordonnance du Département politique fédéral qui règle le régime des affidavits dans le service réglementé des paiements financiers avec l'étranger.

Investissements suisses à l'étranger

M. A. Schaefer, directeur général de l'Union de banques suisses, a tenu récemment à Francfort une conférence au cours de laquelle il a déclaré que le montant que la Suisse pourrait mettre à disposition pour des investissements à longue échéance à l'étranger peut être estimé de 300 à 400 millions de francs par an.

Il a précisé qu'actuellement les placements suisses à l'étranger peuvent être estimés à environ 10 milliards de francs, dont près de 2 milliards de francs d'emprunts étranger non encore remboursés. Après la seconde guerre mondiale, la Suisse a accordé pour environ 1.700 millions de francs de crédit à l'étranger, dont la moitié concerne des avances bancaires. Quant aux emprunts, un montant de l'ordre de 415,4 millions de francs a été émis en Suisse depuis cette date, soit pour le Canada et l'Afrique du Sud (125 millions), le Congo belge (260 millions), les Pays-Bas (50 millions) et la Banque internationale de reconstruction (50 millions).

Situation dans l'industrie cotonnière...

Contrairement à ce qui s'est produit dans l'industrie de la laine et de la soie, la production de l'industrie cotonnière s'est maintenue à un haut niveau depuis le début de l'année.

Dans les tissages, on a même enregistré des chiffres records. A cette production accrue, vient s'ajouter une importation à peine diminuée de produits en coton, si bien que l'offre a sensiblement augmenté.

En revanche, les débouchés se font plus rares, tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger. La production étant plus forte que la consommation, les réserves de coton ont augmenté au 1^{er} trimestre de près de 2 millions de kilogrammes et ont atteint 17,7 millions de kilogrammes. Les stocks sont ainsi plus élevés que la consommation totale de l'année dernière, qui fut de 17,6 millions de kilogrammes. Si la demande n'augmente pas dans des proportions sensibles, l'industrie cotonnière suisse se verra obligée de restreindre sa production.

... et dans l'industrie des machines

Dans l'industrie des machines et appareils, l'activité se poursuit, en général, à un rythme semblable à celui de la fin de l'année dernière. Dans certaines branches, les commandes ont un peu diminué par rapport aux trimestres précédents. Cette diminution est due, en partie, à la crise qui sévit dans l'industrie textile et aux difficultés auxquelles se heurtent certains États membres de l'Union européenne de paiements pour se procurer les devises nécessaires.

Il est très difficile de dire ce que sera le proche avenir en ce qui concerne les nouvelles commandes. Nombre de pays étrangers s'intéressent vivement aux machines et appareils électriques, turbines, machines-outils, installations pour l'industrie chimique, provenant de Suisse. Malheureusement, lorsqu'il s'agit d'installations importantes, on sollicite l'octroi de crédits toujours plus longs, et il est d'autant plus difficile de refuser les demandes de ce genre que d'autres pays se montrent très larges en matière de crédits.

Marché du travail en mai

Le mois de mai s'est signalé par un nouveau recul du chômage. De fin avril à fin mai, le nombre des chômeurs complets inscrits

pour un emploi auprès des offices du travail a diminué de 560 pour s'établir à 1.711. Il ne dépasse plus que de peu le nombre enregistré à fin mai 1951. Les données recueillies au sujet de l'état de l'emploi dans l'industrie textile ne révèlent pas de changements importants. La situation se serait plutôt améliorée dans quelques cas. Il convient cependant de relever que la dépression par laquelle passe l'industrie textile, ne se reflète que faiblement dans la statistique du marché du travail, étant donné que, jusqu'ici le fléchissement de l'emploi s'est traduit surtout par une réduction des horaires de travail et par le renvoi de travailleurs étrangers.

Enquête officielle sur les salaires et les traitements

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail publie les résultats provisoires de son enquête d'octobre 1951 concernant l'ensemble des gains horaires des ouvriers et des traitements mensuels des employés. Ces résultats découlent de calculs se fondant sur les données relatives à 467.000 ouvriers et 171.000 employés.

De juin 1939 à octobre 1951 le niveau moyen des salaires des ouvriers s'est élevé de 114 %. Le renchérissement du coût de la vie n'étant que de 70 %, l'augmentation du salaire réel est manifeste, d'autant plus que les allocations spéciales, telles que les gratifications qui, dans l'industrie des machines par exemple, totalisent plusieurs millions, ne sont pas comprises dans ces chiffres. Les ouvriers bénéficient ainsi dans une forte mesure de la production accrue de l'économie libre et de l'évolution favorable de la conjoncture. Il ressort d'ailleurs de l'estimation du revenu national suisse en 1951 que le revenu du travail a passé de 10,8 milliards en 1950, à 11,7 milliards en 1951, et a ainsi augmenté dans une proportion autrement plus grande que le revenu d'exploitation (qui a passé de 3,8 à 4 milliards) et le revenu net du capital, lequel n'a augmenté que de 300 millions de francs pour atteindre 3,8 milliards de francs. Quant aux traitements mensuels des employés, ils ont augmenté de 89 % depuis l'avant-guerre immédiat.

Orientation professionnelle en 1951

Alors qu'en 1933 le nombre de jeunes gens et jeunes filles orientés s'élevait à 21.137, le total atteint 40.193 en 1951. 15.124 placements en apprentissage ont pu être réalisés. D'autre part, les offices ont pu placer 10.358 jeunes gens des écoles de degré moyen ou professionnelles ou leur procurer des places d'ouvriers, d'employés qualifiés, des places de préapprentissage ou des solutions intermédiaires telles que des séjours en Suisse allemande ou chez des paysans. Comme l'année précédente, une moyenne de 47 % des jeunes libérés des écoles a eu recours à l'orientation professionnelle individuelle.

L'orientation professionnelle a aussi développé une activité intense et bienfaisante dans le domaine des bourses. Selon l'enquête faite par l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, 5.419 requérants ont obtenu 7.626 bourses d'un montant total de 1,3 million de francs. Les expériences faites en divers endroits ont démontré qu'environ le sixième des jeunes en apprentissage avait besoin de subsides.

**- Vite ! 30 copies de ce texte,
s. v. p. !**

- Voilà, Monsieur !

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encres ni stencils, ni pâtes, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demandez spécimens, tirages et tous détails à S. A. Grog et C°, 37, avenue George-V, Paris (8^e). Bal. 63-50 (12 lignes). Citer « La Revue Économique Franco-Suisse », s. v. p.

FRANCE-SUISSE

La situation actuelle des échanges franco-suisses

Au moment où nous mettons cette Revue sous presse, la situation des échanges franco-suisses se présente de la manière suivante :

Secteur des produits anciennement libérés : le programme français d'importation du 2^e trimestre est arrivé à expiration le 30 juin. Celui du 3^e trimestre est actuellement à l'étude devant l'O. E. C. E. : le Comité de direction des échanges — aux travaux duquel, rappelons-le, la Suisse participe en la personne de M. le Ministre Hotz, directeur de la Division du commerce — l'examine maintenant et le Conseil de l'O. E. C. E. se prononcera probablement dans une dizaine de jours. Ce programme sera-t-il adopté tel qu'il se présente actuellement ? Ce n'est pas certain, car il semble avoir soulevé d'assez sérieuses critiques.

Les grandes lignes de ce projet de programme pour le prochain trimestre sont maintenant connues. On sait que son plafond financier mensuel a été prévu à 125 millions de dollars, contre 140 millions pour le précédent. Cette réduction de 15 millions de dollars, les autorités françaises proposent de la répartir sur les différents « secteurs » du programme de la manière suivante :

- diminution de 7,5 millions de dollars sur la part réservée aux « incompressibles »;

- suppression de la réserve dite conditionnelle qui comportait 5,5 millions de dollars par mois ;

- réduction de 1,3 million de dollars sur la réserve dite inconditionnelle de 6 millions de dollars par mois destinée à rattraper certains retards dans l'exécution d'accords bilatéraux antérieurs au 1^{er} avril 1952 ;

- enfin, réduction de 0,7 million de dollars sur le montant mensuel global réservé au secteur traditionnel ex-libéré.

En ce qui concerne les cotonnades, on sait que le programme français du 2^e trimestre prévoyait une somme globale de 4 millions de dollars. Or, le programme du 3^e trimestre se propose de réduire ce montant à 2,1 millions de dollars, dont 1,1 million serait, d'ores et déjà, réservé à l'apurement d'un contrat en cours intéressant la défense nationale.

Mais, encore une fois, ce ne sont là que des propositions françaises, que le Conseil de l'O. E. C. E. peut fort bien ne pas accepter. Nous seront fixés sous peu à cet égard.

En attendant, relevons ici combien il est regrettable et préjudiciable, non seulement aux partenaires commerciaux de la France, mais aussi aux intérêts bien compris de celle-ci, que ce programme ne soit pas encore au point en ces premiers jours de juillet.

La situation n'est, hélas, pas meilleure pour *les produits qui ont toujours été contingents* : en effet, on sait que les négociations bilatérales ont commencé à Berne le 23 juin, dans le cadre de la *Commission mixte franco-suisse*. Or, les travaux de celle-ci sont actuellement suspendus, sans qu'une date précise semble avoir été fixée pour la reprise des pourparlers.

Balance franco-suisse au sein de l'U. E. P.

La balance de la France vis-à-vis de la Suisse au sein de l'Union européenne de paiements s'est soldé, au cours de ces derniers mois, pour la France, de la manière suivante :

- janvier : — 13,6 millions de francs suisses ;
- février : — 27 millions de francs suisses ;
- mars : + 9 millions de francs suisses ;
- avril : + 16,3 millions de francs suisses ;
- mai : + 19 millions de francs suisses.

Commissions permanentes franco-suisses

Les membres français de la *Commission permanente franco-suisse de voisinage* ont été désignés comme suit :

- M. G. de Courcel, ministre plénipotentiaire, directeur au Ministère des Affaires étrangères, président.

- M. Semini, administrateur, chef de division à la Direction générale des Douanes.

- M. Rabot, chef de service au Ministère de l'Agriculture.

- M. Depret-Bixio, conseiller commercial près l'Ambassade de France à Berne, remplira les fonctions de secrétaire général permanent de la Commission.

Quant à la *Commission permanente franco-suisse des zones franches* du pays de Gex et de la Haute-Savoie, sa composition, du côté

français, est identique, avec toutefois une personnalité de plus, soit M. Canet, préfet de la Haute-Savoie qui fonctionne en qualité de vice-président de la Commission (J. O. 20-6-52).

Exportations suisses vers la France

Les restrictions françaises à l'importation ont déjà, dans l'ensemble, eu une influence sensible sur le volume des exportations suisses vers la France pour les cinq premiers mois de cette année. Nous reproduisons ci-dessous les chiffres relatifs à certains produits parmi les plus caractéristiques. Il convient de remarquer, toutefois, que plusieurs d'entre eux n'ont pas encore subi le contre-coup des mesures françaises et que les chiffres ci-dessous traduisent encore des mouvements d'affaires amorcés avant le 4 février 1952.

	5 PREMIERS MOIS de	
	1951	1952
	(en 1.000 fr. s.)	
Farines alimentaires	4.309	3.809
Fromages à pâte dure	7.616	9.098
Chaussures fines.	2.818	2.342
Fils de coton	2.202	759
Tissus de coton	4.034	3.190
Broderies de coton	1.525	839
Tissus de soie	1.377	788
Tresses de paille	1.375	849
Bonneterie	880	660
Abrasifs	1.077	644
Raccords.	1.576	900
Machines, total	40.309	41.350
Instruments et appareils, total . .	10.663	9.505
Produits pharmaceutiques.	5.011	3.666
Parfumerie	1.978	874
Couleur d'aniline	13.016	11.005
Crayons	675	608

Exportations de peaux brutes de chevaux vers la Suisse

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 25 tonnes de peaux brutes de chevaux est ouvert à l'exportation vers la Suisse. Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'Office des changes à partir du 16 juin et au plus tard jusqu'au 31 juillet 1952. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation (J. O. 1-6-52).

Indice des prix

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS		Prix de détail	Coût de la vie
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1947	—	203,2	—	154,7
Janvier 1948	—	218,3	—	163,0
Janvier 1949	—	214,4	—	163,1
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Juillet 1951	134,7	223,6	130,0	167,3
Août 1951	133,9	222,4	131,2	168,3
Septembre 1951	137,4	223,3	133,0	168,8
Octobre 1951	145,8	226,5	135,7	169,9
Novembre 1951	150,5	226,3	140,4	170,8
Décembre 1951	151,5	227,6	142,9	171,0
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Février 1952	152,0	224,3	148,5	170,8
Mars 1952	149,3	222,4	148,1	170,8
Avril 1952	146,8	220,8	146,6	170,1
Mai 1952	144,6	220,0	144,5	170,8
Juin 1952	143,0	214,3	143,1	170,8